27. . 1

Commune de Notre Dame de Bondeville Centre Communal d'Action Sociale REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 13 février 2023

Le lundi 13 février deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 27 janvier deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 7

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,

Christian FOSSOUL, Dielnaba SY, Louisette LECOQ, Philippe RICHIER, représentants le Conseil Municipal.

Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses.

Absent Excusé:

Dominique BARNET ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL, représentant les personnes handicapées,

Mme Louisette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2023-08

Renouvellement de la convention A-D-A-S au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°11-40 du 18 mai 2011 confiant à l'ADAS 76 la gestion, à titre exclusif, la mise en œuvre des prestations pour son compte et au profit des agents du CCAS, par voie de convention pour une durée de 4 ans,

Vu la délibération n°11-44 du 22 juin 2011 listant les catégories de bénéficiaires pouvant prétendre aux prestations sociales au sein du CCAS,

Vu la délibération n°120-2015 du 3 décembre 2015 renouvelant cette adhésion pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°2018-79 du 21 décembre 2018 renouvelant cette adhésion au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-55 du 16 octobre 2019 renouvelant cette adhésion au titre de l'année 2020.

Vu la délibération n°2020-60 du 9 octobre 2020 renouvelant cette adhésion au titre de l'année 2021,

Considérant que la convention actuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant que les prestations sociales délivrées par l'ADAS correspondent aux besoins réels du personnel de toute catégorie, sous la forme d'un large éventail de prestations en espèces, soumises ou non à tranche de revenus, de prêts divers et de tarifs préférentiels.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Folio n° 4/

Commune de Notre Dame de Bondeville Centre Communal d'Action Sociale REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Donne son accord pour renouveler la convention avec l'ADAS pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Note que la cotisation est fixée à 0.70% de la masse salariale (compte administratif N-2) avec un minimum de 100 € par agent. Pour les retraités, la cotisation individuelle est fixée à 70.00 € par personne et par an,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6474 du budget du CCAS,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le

La Flésidente du CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230216-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023